

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 mai, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2024

Présents (19) : Hélène BOULAS, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (2) : Sébastien CARRE (à Bernard CROZAT), Christine FIGUET (procuration à Laurent TERRAIL)

Absents (2) : Maud SARMEO (excusée), Isabelle VATANT (excusée)

Secrétaire de séance : Amélie RAVEL, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/18 : Règlement Intérieur Périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire et d'un service d'accueil de loisirs au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et au fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- **PRÉCISE** que le règlement intérieur ainsi adopté sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2024 et communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 026-212602064-20240503-2024_18-DE



Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 03 mai 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Amélie RAVEL

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.